

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de WERENTZHOUSE est convoqué le 16.06.2025 pour lundi le 23 juin 2025 à 19 h 30 à la mairie de Werentzhouse, en application de l'article L2541-2 et suivants du CGCT.

Ordre du jour suivant la convocation : approbation du compte-rendu du 7.04.2025 ---- affaires financières : participation frais de piscine de Ferrette ; divers : demandes de subvention - divers ---- affaires domaniales : programme en cours : réfection rue de l'école/rue du vignoble - village d'avenir ; gestion de la forêt communale : prévisions de coupes et de travaux - état d'assiette 2026 -- affaires générales : compte-rendu des délégués et commissions ; démission de mme Audrey ANTHONY, conseillère municipale ; délégations et commissions ; personnel communal : remplacement de l'adjoint technique à TNC - remplacement de la secrétaire générale de mairie - convention SDIS (mise à disposition d'un agent) ; chasse communale 2024-2033 : agrément d'un permissionnaire - transfert du bail à une société de chasse ---- Urbanisme, DIA et communications diverses : situation financière ; urbanisme : demandes d'autorisation d'urbanisme déposées et délivrées ; DPU ; communications diverses ---- interventions des conseillers municipaux

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. GUTZWILLER Eric, Maire, M. WOLF Hubert, 1^{er} adjoint, Mme MANGOLD Karine, 2^{ème} adjointe, M. CHONG KEE Sténio, 3^{ème} Adjoint, M. MATHIOT Denis (4^e adjoint), M. BILGER Christophe, Mme KLOPFENSTEIN Nicole, Mme LACHAT Claudia, M. LE FAVI Mario, Mme MONA Brigitte, Mme MULLER Sylvie, M. THEURILLAT Jonathan

Absents excusés : néant

Absents non excusés : M. LAMY Julien

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice. Le quorum est atteint.

Président de séance : M. GUTZWILLER Eric, Maire.

Sur proposition du Maire, Mme Catherine ABT, secrétaire de mairie est nommée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 7 AVRIL 2025 (délibération n° 32_2025)

Le procès-verbal de la séance du 7.04.2025 a été distribué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

2.1. PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE PISCINE DE FERRETTE (délibération n° 33_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
22.07.24	2.1.2	participations
24.2.25	5.3.	participation piscine
7.04.2025	2.5.5	participation aux frais de piscine de Ferrette

M. CHONG KEE rappelle : nous avons signé une convention avec la CCJA le 14.01.1997 définissant les conditions de participation financière de Durmenach, Roppentzwiller et Werentzhouse en vue de l'utilisation de la piscine de Ferrette ; cette convention est devenue caduque au 01.01.2017 lors de la fusion des 5 communautés de communes. Les trois communes membres contestent depuis de nombreuses années plusieurs points de la convention et notamment la participation aux investissements (transformation complète de la piscine). Le conseil communautaire de la CCS a accepté le 10.4.2025 de revoir les soldes normalement dus par les trois communes de Durmenach-Roppentzwiller-Werentzhouse

POUR NOTRE PART

PARTICIPATIONS FRAIS FONCTIONNEMENT

PARTICIPATIONS LOYER

Année	titre	Payé	Reste dû	Année	titre	Payé	Reste dû
2014	6456.98	6456.98	0	2014	24415.69	24415.69	0
2015	7258.94	6360.80	898.14	2015	21878.25	0	21878.25
2016	10098.42	6204.22	3894.20	2016	24265.18	0	24265.18
		TOTAL	4792.34		TOTAL		46143.43

Soit 50935.77 €

Un accord a été trouvé avec la CCS ramenant ce montant à 30568.28 € pour notre commune, tenant compte du recalcul des frais de 2014 à 2016 qui étaient erronés (changement comptable M11-M14) ; du fait que la participation aux investissements était démesurée ; pour 2016, la participation a été divisée par 2, l'équipement n'ayant pas été accessible de 2014 à 2016. La proposition a été validée par le conseil communautaire du 10.4.25.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la C.C. Sundgau n° DEL-032-2025 du 10.04.2025

CONSIDERANT les négociations menées pendant de nombreuses années

⇒ accepte les termes de la décision du Conseil Communautaire précitée et s'engage à verser, pour solde de tout compte, la somme de 30568.28 € au titre des années 2014-2016. Comme convenu avec la CCS, cette somme sera versée par tiers, sur trois ans.

⇒ le premier tiers est prévu au budget primitif 2025, compte FD65568.

2.2. - DIVERS

2.2.1 - demandes de subventions (délibération n° 34_2025)

Demandes de subvention à examiner : il n'est pas donné suite aux demandes des associations « Les tranchées oubliées » ; « ass. 1-2-3 cœurs »

2.2.2 - demande de subvention à déposer (délibération n° 48_2025)

Le maire rappelle que des crédits ont été prévus au budget primitif 2025 en vue de la mise aux normes et l'accessibilité de l'école (1^{ère} tranche) et de la salle polyvalente

SALLE POLYVALENTE : acquisition de mobilier (chaises-tables-chariot de transport) ; mise aux normes alarme incendie ; mise aux normes cuisine (gaz, eau)

ECOLE ELEMENTAIRE : suite au passage du préventionniste de l'IEN en 2024, création d'une sortie de secours PMR et d'une porte communicante entre les deux classes

Des devis seront demandés ou réactualisés pour ce programme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve l'avant-projet présenté et charge le maire de demander ou de réactualiser les devis sur la base d'un montant maximal de 40000 € HT, prévu au budget primitif 2025

⇒ plan de financement : demande de subvention de la CEA à déposer (45 % espéré avec un plafond de 15779.45 € de subvention) ; DETR 2024 : 7567.19 € au maximum ; le solde sur fonds propres

⇒ charge le maire de déposer une demande de subvention auprès de la CEA au titre du FCA

⇒ autorise le maire à passer commande dans la limite des crédits inscrits au BP 2025

3 - AFFAIRES DOMANIALES

3.1. PROGRAMME EN COURS

3.1.1 - réfection rue de l'école/rue du vignoble (délibération n° 35_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
24.02.2025	2.1	pré-programmation

Le Maire informe l'assemblée : le devis pour l'enfouissement des lignes électriques de ces deux rues a été réceptionné. Il s'élève à 142300 € HT prévisionnels avec une participation prévisionnelle de TEA de 62882 € et une aide complémentaire de 6680 € pour la suppression du linéaire de fils nus. Une délibération est demandée d'ici septembre si les travaux sont programmés pour 2026, plus tard s'ils sont programmés pour 2027. Ne sont pas compris l'éclairage public, le téléphone, la fibre.

Le maire indique également que des devis pour la maîtrise d'oeuvre et un estimatif des travaux ont été demandés à deux bureaux. Il pense que l'ensemble des travaux pour les deux rues (réseaux secs, voirie) s'élève à 500 000 € HT environ ; il serait peut-être raisonnable de les scinder en 2 tranches. Les travaux sur réseaux humides sont achevés.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est opportun d'attendre le chiffrage prévisionnel pour l'ensemble du programme afin de pouvoir décider du plan de financement

Considérant que la CEA n'a pas encore finalisé sa politique de subvention à partir de 2026, en vue d'une éventuelle aide au titre de la voirie

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter sa décision à une date ultérieure, dès qu'il sera en possession de tous les éléments.

3.1.2 - village d'avenir (délibération n° 36_2025)

Rappel des délibérations

Date	point	objet
5.2.24	5.3.	communications diverses
22.07.24	5.3	communications diverses
9.12.2024	3.2	village d'avenir : convention avec l'ADAUHR

PROGRAMME : étude de faisabilité en vue de la rénovation du logement de l'ancienne gare et du déplacement du musée des amoureux

Le maire indique que, dans le cadre des études liées à ce programme, il convient de prévoir

⇒ des audits énergétiques, diagnostics amiante et plomb avant travaux

- Audit énergétique : le maire propose de confier la mission de consultation des bureaux pour un audit énergétique à l'ADAUHR pour un montant de 630 € HT (afin que nous soyons éligibles aux aides Climaxion)
- Amiante et plomb : les devis seront demandés en interne

⇒ ainsi que la constitution du comité de pilotage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ approuve la proposition du maire concernant les audits et diagnostics

⇒ le comité de pilotage est constitué de la commission des bâtiments, un ou deux représentants du musée des amoureux et de l'ACSL, Mme MAGNY Daisy, chargée de village d'avenir.

3.2. FORET COMMUNALE

3.2.1 - décisions prises par la commission (coupes et travaux) - délibération n° 37_2025

Rappel des délibérations

Date	point	objet
7.04.25	3.1.2	prévisions de coupes et travaux

Les prévisions de coupes et travaux en forêt du 24.10.2024 ont été remises aux membres du conseil municipal (voir **Annexe n° 1**). La commission de la forêt réunie le 14.4.25 rend compte de ses décisions, en vertu de la délibération du 7.4.25 par laquelle elle a été autorisée à prendre les décisions opportunes (dans la limite des crédits prévus au budget primitif).

PROGRAMMATION DES COUPES

Se limiter à 300-350 m3 au maximum

Parcelles 4-5 en 2025 - parcelles 6 et 7 en 2026 (sauf si beaucoup de demandes en bois d'affouage)

Risques d'aléas avec des arbres qui cassent de façon imprévisible en bord de RD.

TRAVAUX PATRIMONIAUX

- Entretien périmètre : lors de la JC du 17 mai
- Cloisonnement : priorité à la 5 (on reporte 6-7)
- Intervention en futaie : priorité à la 12 (on reporte 4-7) ; On pourrait faire certains travaux en régie, mais il faut du monde

M. THEURILLAT regrette que la commune soit tenue de prendre en charge des travaux de remise en état après le passage des entreprises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en prend note.

3.2.2 - état d'assiette 2026 (délibération n° 38_2025)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les prévisions de coupe ci-dessous (état d'assiette 2026 - document du 18.11.24)

Parcelle	Surface	Type coupe	Volume prévisionnel
4r	1.34 ha	Régénération indifférenciée	76 m3/ha
6a	7.34 ha	Amélioration indifférenciée	40 m3/ha
7r	5.56 ha	Régénération indifférenciée	60 m3/ha

4- AFFAIRES GENERALES

4.1. COMPTE RENDU DES DELEGUES ET COMMISSIONS

Compte-rendu des délégués et commissions

- Lutte contre le frelon asiatique (M. CHONG KEE Sténio) : compte-rendu de la réunion d'information avec le GDSA ; des pièges ont été achetés par la commune et répartis géographiquement ; il est décidé pour le moment de ne pas financer l'enlèvement des nids secondaires dans les propriétés privées ; à revoir lorsque le cas se présentera
- Conseil d'école du 6.06.2025 (mme MANGOLD Karine) : ouverture d'une 4^e classe élémentaire à la prochaine rentrée avec une répartition de deux classes à Werentzhouse et deux classes à Roppentzwiller (motifs : l'inspecteur ne veut plus de classe à trois niveaux ; éviter les enseignants solitaires). M. THEURILLAT indique que les élèves sont livrés à eux-mêmes à l'abribus de Roppentzwiller en attendant le bus, au bord d'une route départementale, ce qui est dangereux. Il est discuté des incivilités des élèves qui s'aggravent d'année en année (dans les bus, lors des cours, dans la cour). Les bancs de l'amitié ont été mis en place.

4.2. DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : délégations et commissions (délibération n° 39_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
7.04.2025	5	interventions de conseillers municipaux

Mme ANTHONY Audrey, conseillère municipale, a déposé sa lettre de démission de conseillère municipale et de déléguée ainsi que de membre des commissions avec effet au 14.04.2025.

Il convient de la remplacer en qualité de déléguée au SIAS, correspondant défense, commission d'appel d'offres (membre suppléant) ; membre de la commission des finances, voirie et urbanisme, santé et solidarité, sécurité-plan de sauvegarde, forêt-espaces verts-vergers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu les articles L1411-5, L2121-21, L5211-7 et L5211-8, du Code Général des Collectivités

⇒ en prend note

⇒ il a par conséquent été procédé aux élections (le conseil municipal a renoncé à l'unanimité au vote secret)

- délégué au SIAS BDRW : M. GUTZWILLER Eric a été élu à l'unanimité des membres et au premier tour

- correspondant défense : M. MATHIOT Denis a été élu à l'unanimité des membres et au premier tour

- commission appel d'offres (membre suppléant) : M. THEURILLAT Jonathan a été élu à l'unanimité des membres et au premier tour.

⇒ pas de nouveau membre dans les commissions indiquées

4.3. PERSONNEL COMMUNAL

4.3.1 - adjoint technique à TNC - demande de mise en disponibilité - remplacement (délibération n° 40_2025)

Mme PFIFFER Esther, adjoint technique à temps non complet a demandé une disponibilité d'un an pour convenances personnelles à partir du 31.07.2025. Il convient de décider comment la remplacer.

Son temps de travail est défini ainsi (500 h/an)

- Mairie : nettoyage hebdomadaire (49 semaines x 2 h)	98 h annuelles
- Mairie : grand nettoyage et petits nettoyages ponctuels	36 h annuelles
- Ecole : 36 semaines de cours (4 jours dans la semaine) x 6 h	216 h annuelles
- Ecole : grands nettoyages pendant les congés scolaires	80 h annuelles
- Autres travaux ponctuels : nettoyage de la salle polyvalente ; Entretien espaces verts ; distribution ponctuelle courrier	70 h annuelles

Le maire explique que deux solutions sont possibles

- Embauche directe d'un agent pour la remplacer sur un an (via le CDG68 pour pouvoir assurer le risque chômage) ; il conviendra alors de créer un nouveau poste car le décompte du temps de travail a changé depuis le 01.01.2022
- Contrat à passer avec une entreprise de nettoyage pour un an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
⇒ prend note des propositions du maire et le mandate afin de trouver la solution la plus adaptée
⇒ poste d'agent de propreté et d'hygiène : le nombre d'heures à effectuer passera de 500 h annuelles à 550 h hors journée de solidarité (compte-tenu des nouvelles règles de calcul du temps de travail, de l'entretien de deux classes au lieu d'une et déduction faite des missions diverses hormis le nettoyage de la salle polyvalente après les manifestations communales)

Le maire est autorisé à signer les documents à intervenir.

4.3.2 - création d'un poste d'adjoint technique à TNC (délibération n° 47_2025)

Le Maire explique : par délibération du 10.04.2021, et à compter du 01.01.2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 h (inclus journée de solidarité). La délibération créant le poste d'adjoint technique à TNC, principalement en vue du nettoyage des locaux, prise le 15.04.2019, doit donc être revue tenant compte de ces règles. Le Maire propose également de réajuster les missions et les heures de travaux de l'agent.

Objet : Création d'un emploi permanent

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu la délibération du 10.04.2021 portant modification du décompte du temps de travail à compter du 01.01.2022

Vu la délibération du 15.04.2019 portant création d'un emploi permanent d'agent de propreté et d'hygiène relevant du grade d'adjoint technique à TNC

Vu le rapport du maire

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent de propreté et d'hygiène relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet est rendue nécessaire pour assurer la propreté et l'entretien des bâtiments de l'école et de la mairie

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01.08.2025, un poste permanent d'agent de propreté et d'hygiène relevant du grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe à temps non complet est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 12.03/35^{èmes} (550 heures annuelles de service)

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

Mission	Heures annuelles
Mairie : nettoyage hebdomadaire (49 semaines x 2 h)	98 h
Mairie : grand nettoyage et petits nettoyages ponctuels	36 h
Ecole : 36 semaines de cours (4 jours dans la semaine) x 8 h	288 h
Ecole : grands nettoyages pendant les congés scolaires annuels	80 h
Autres travaux ponctuels : nettoyage salle polyvalente (après festivités com.)	48 h
Soit	550 h

La répartition des horaires est à titre indicatif et peut être amené à évoluer en fonction des impératifs de service.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial en vertu de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, alinéa 3 : pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants.

Nature des fonctions : agent de propreté et d'hygiène

Niveau de recrutement : ----

Rémunération de l'emploi créé : suivant grilles des grades indiqués

Article 3 : M. le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Article 4 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

Article 6 : Une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

4.3.3 - remplacement de la secrétaire générale de mairie (délibération n° 41_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
22.07.2024	4.2.2	remplace de la secrétaire générale de mairie

En complément à la délibération n° 4.2.2. du 24.07.2024 portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

VU l'article L332-8 du CGFP

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide

⇒ que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial recruté par voie de contrat à durée déterminée compte-tenu du motif suivant : Article L332-8 du code général de la fonction publique, alinéa 7 : autorisé pour les emplois de secrétaire générale de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Ce contrat sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Nature des fonctions : secrétaire générale de mairie

Niveau de recrutement : rédacteur, de rédacteur principal de 2^{ème} classe, de rédacteur principal de 1^{ère} classe ou d'attaché territorial en fonction du niveau scolaire, des diplômes obtenus et de l'expérience professionnelle du candidat ; l'agent devra justifier d'un niveau scolaire à minima bac + 2

Rémunération de l'emploi créé : suivant grilles des grades indiqués

⇒ une ampliation de la présente délibération sera adressée au Représentant de l'État et au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin. L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

4.3.4 - convention SDIS (mise à disposition d'un agent) - délibération n° 42_2025

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
9.12.2013	4.2.1	personnel communal : convention avec le SDIS

Le Maire explique : M. Laurent RAVRY, agent communal effectue des interventions de sapeur pompier depuis 2012, pendant ses heures de travail. Une convention de disponibilité a été signée avec le SDIS en 2014 pour la mise à disposition de Laurent pour des interventions et formations de SP pendant ses heures de travail. Laurent est rémunéré par le SDIS pour ces heures d'intervention. Il avait été convenu (délibération du 9.12.2013 et note de service n° 1/2013) que les heures d'intervention de Laurent dans la commune de Werentzhouse ne sont pas à récupérer. Les autres heures le sont. Le maire propose de changer les règles concernant les heures à récupérer.

CONSIDERANT qu'il est d'usage que ces heures de secours effectuées par les agents communaux

ne sont en principe pas à récupérer ; qu'il s'agit d'un service public et qu'il convient d'encourager les pompiers volontaires

CONSIDERANT néanmoins que le nombre d'heures d'intervention doit être limité, l'agent en question étant seul et qu'il ne peut être question que ses tâches d'agent polyvalent ne soient pas effectuées

CONSIDERANT que le SDIS envisage de résilier la convention car notre pratique ne serait pas conforme à la convention

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ accepte que l'agent Laurent RAVRY réalise des interventions en qualité de sapeur-pompier dans le cadre de la convention signée, sans obligation de récupération des heures non effectuées au titre de son emploi d'agent de maîtrise communal, à compter du 1er juillet 2025

⇒ décide qu'une évaluation de l'impact de ce dispositif sur l'organisation communale ainsi que sur la bonne exécution des missions de M. RAVRY sera réalisée, prenant en référence une moyenne plafonnée à cinq interventions mensuelles.

⇒ un point de situation sera effectué en janvier 2026, suite à la réception du bilan annuel des interventions, afin d'apprécier le fonctionnement et de déterminer, le cas échéant, les suites à y donner.

⇒ décide de ne pas demander le reversement des vacations à la commune.

4.4. CHASSE COMMUNALE 2024-2033

4.4.1 - agrément d'un permissionnaire (délibération n° 43_2025)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le cahier des charges type des chasses communales pour la période précitée, arrêté par M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 26.06.2023

Vu le dossier daté du 5.4.2025 déposé par M. SUTTER Gérard, locataire en place par lequel il propose de s'adjoindre M. BARTH Christophe en qualité de permissionnaire

Vu les dossiers relatifs aux pièces à fournir pour chaque candidat

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse réunie ce jour

Considérant que les conditions notamment de domiciliation et les motifs d'irrecevabilité ont été examinés - sans observation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ donne son agrément à la candidature de M. BARTH Christophe domicilié à Wittelsheim en qualité de permissionnaire du lot unique de chasse - période 2024-2033

⇒ charge le maire de notifier cette décision conformément au cahier des charges préfectoral précité

⇒ autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

4.4.2 - transfert du bail à une société de chasse (délibération n° 44_2025)

Rappel des délibérations

<u>Date</u>	<u>point</u>	<u>objet</u>
3.07.2023	4.10	chasse communale 2024-2033 : produit de la chasse - avis sur divers points
9.10.2023	4.3	chasse communale 2024-2033
30.10.2023	4.2	chasse communale 2024-2033
22.07.2024	4.3.1-4.3.2	nomination d'un garde-chasse et d'un référent communal

Le Maire explique : M. SUTTER Gérard a demandé le transfert du bail de chasse - lot unique- de 9 ans qui lui a été accordé le 2.2.2024 à une société de chasse ; certains membres sont déjà permissionnaires ou garde-chasse, d'autres sont non chasseurs. M. SUTTER s'est engagé à en rester le président pendant 3 ans (à partir du 2.2.2024) au moins, conformément au cahier des charges des chasses communales ; les conditions de distance figurant au cahier des charges sont respectées.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le cahier des charges type des chasses communales pour la période 2024-2033, arrêté par M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 26.06.2023 et ses mises à jour

Vu la convention de gré à gré signée le 31.10.2023 - lot unique de chasse de Werentzhouse

Vu le dossier de demande de transfert du bail à une société de chasse dite « Association de chasse de Werentzhouse » déposé par M. SUTTER Gérard, locataire sortant ; vu les pièces complémentaires demandées et fournies

Vu l'avis de la commission communale consultative de la chasse réunie ce jour

Considérant que les conditions notamment de domiciliation et les motifs d'irrecevabilité ont été examinés, que M. SUTTER Gérard s'engage à rester président de la société de chasse pendant au moins trois ans conformément à l'article 14.1 du CCCC 2024-2033

Considérant néanmoins que M. MISSIMI Antonio, garde-chasse ne peut être membre de la société (ne peut être commettant et commissionné - conflit d'intérêt)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

⇒ donne son accord au transfert demandé, à condition que M. MISSIMI Antonio, garde-chasse, ne soit pas membre de la société de chasse ou qu'il démissionne de ses fonctions de garde-chasse (il devra alors être agréé en qualité de membre chasseur) ; les termes et les clauses fixés dans la convention de gré à gré, lot unique pour la période du 2.2.2024 au 1.2.2033 devront être respectés par la dite société de chasse.

⇒ prend note que la société comporte quatre membres non chasseurs - sans observations

⇒ prend note que les permissionnaires déjà agréés sont membres de la société de chasse et qu'il n'est pas nécessaire de constituer un nouveau dossier, l'agrément ayant été acté pour le bail 2024-2033

⇒ prend note que si M. MISSIMI Antonio reste garde-chasse, il ne sera pas nécessaire de constituer un nouveau dossier, l'agrément ayant été acté pour le bail 2024-2033

⇒ prend note que M. GREDER Gilles reste référent de la chasse communale

⇒ autorise le maire à signer un avenant de cession entre la commune, le locataire sortant et la société de chasse, suivant modèle ci-joint

⇒ autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

5.- URBANISME, EMBLEMENTS RESERVES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

5.1. - situation financière

La situation financière au 23.6.25 peut se résumer ainsi :

■ recettes 2025 enregistrées	490822.73 €
■ dépenses 2025 mandatées	388002.86 €
Solde en caisse	367474.00 €

5.2.1 - Liste des autorisations délivrées et déposées

5.2.2 - Droit de préemption urbain

Vente de la propriété du 28d grand'rue (4.16 ares)

Werentzhouse

Prix : 100000 €

Date	point	objet
5.2.2024	5.2.1	urbanisme : liste des autorisations déposées et délivrées
22.07.2024	5.2.2.2	Emplacements réservés : préemption

Vente de la propriété du 23 rue de Bâle (section 1 - parcelle 363/72 - 12.09 ares)

Werentzhouse

Prix : 170000 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme sa décision du 22.07.2024 (n° 5.2.2.2) et renonce à acquérir la parcelle précitée.

- journée citoyenne : idées de chantiers pour septembre (remplacer la moquette de la mairie)
- Tour d'alsace - passage le samedi 2 août dans notre commune - recherche de signaleurs
- Recensement de la population : il aura lieu du 15.01.26 au 14.02.26 (tous les 5 ans) ; il conviendra de procéder à l'embauche d'un ou deux agents recenseurs (le conseil municipal se prononce pour deux) ; délégation de fonction du maire à Karine MANGOLD ; coordonnateur : secrétaire de mairie
- Versement de subventions : lettres de remerciement du club vosgien et de la maison de retraite de Waldighoffen
- Analyses d'eau : conformes aux exigences de qualité en vigueur (l'analyse du 29.1.25 a relevé des germes coliformes ; pas de risque sanitaire ; désinfection adaptée à mettre en place). Les analyses suivantes étaient conformes (7.02.25 ; 7.3.2025)
- Mail du 4.06 de la CCS : une liaison de secours eau potable existe entre notre commune et les puits Kabis de Blotzheim ; la CCS nous informe que ce puits n'est pas impacté par les concentrations en PFAS dont nous entendons parler dans la presse.

- Remerciements pour le versement d'une subvention : par le Club Vosgien, Association Part'âge Sep-Wal, ass. Des amis de Luppach

6 - INTERVENTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Mme Karine MANGOLD

- merci à tous ceux et celles qui se sont impliqués lors de la soirée on the moon again
- vente de brioches : appel aux volontaires (Brigitte MONA est volontaire)

M. Jonathan THEURILLAT suggère de réfléchir à une solution durable pour le problème des ronces côté fossé rue des pivoinies (bâche noire ?)

Mme Claudia LACHAT : signale la présence de la berce du Caucase (toxique et envahissante) près de l'Ill ; il conviendrait de la déraciner et la détruire

Le Président de séance
Eric GUTZWILLER, Maire

La secrétaire de séance
Catherine ABT, secrétaire de mairie